

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 08/11/2021

transmise le : 08/11/2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 3

Séance du : 15 novembre 2021 à 20h

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MEHN Véronique, SABOURAL Magali, PERRUZZA Raphaël, ANTZ Sébastien

Membre absent représenté : MARTINS Fatima par PERRUZZA Raphaël
MARTINELLE Caroline par WENDLING Pascale
VIX Alexandre par GRABOWSKI Barbara

✍

Secrétaire de séance : WENDLING Pascale

Madame la Maire rajoute un point à l'ordre du jour : cela sera le point 11 - location de salle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance WENDLING Pascale

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, doit adopter le procès-verbal du 13 octobre 2021.

3. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marché Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Neugartheim-Ittlenheim

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit

d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Madame la Maire à signer la charte d'utilisation

4. Subventions exceptionnelles pour les associations

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations réparties de la manière suivante :

- Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » : 100 €
- Les Restos du Cœur : 150 €
- Caritas : 150 €
- Fondation de patrimoine : 75 €
- Les Bancs du Kochersberg : 200 €
- Société Protectrice des Animaux : 100 €
- Association « Enfants de Marthe » : 100 €

TOTAL : 875 €

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le versement des subventions et autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

5. Produits de la chasse

La délibération n° de 2014 précise :

« Bail de chasse communale pour la période 2015-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale en date du 10 octobre 2014,

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la location,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 364 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 364 ha, dont 220 ha sur le ban d'Ittlenheim et 144 ha sur le ban de Neugartheim,
- Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,
- Décide de fixer le prix de location à 2.200 € par an,
- Approuve la convention et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré, ainsi que tous les autres documents. »

Afin de pouvoir reverser le produit de la location de la chasse, le Conseil Municipal doit compléter cette délibération en accordant le reversement de la location de la chasse à l'Association Foncière de Neugartheim-Ittlenheim (anciennement Association Foncière de Neugartheim et Association Foncière d'Ittlenheim)

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- décide que la commune de Neugartheim-Ittlenheim reverse le produit de la chasse à l'Association Foncière de Neugartheim-Ittlenheim (anciennement Association foncière de Neugartheim et Association Foncière d'Ittlenheim)
- autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

6. Créations de poste et état du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-5 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame la Maire propose à l'assemblée la création :

- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures par semaine)

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la création des postes
- D'adopter le tableau des emplois ci-joint ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi et qui seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (NOMBRE D'HEURES ET MINUTES)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet 35 H
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet 35 H
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet 17 H
Adjoint technique	C	1	Temps complet 35 H sur 6 mois
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe contractuels	C	2	Temps non complet de 29 H Temps non complet de 27,23 H
TOTAL		6	

La suppression des anciens emplois précédemment créés sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.

7. Vente d'un immeuble à usage d'habitation et jardin attenant de la part de la fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim et de la fondation des Apprentis d'Auteuil

La fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim a reçu par legs en copropriété à parts égales avec la fondation des Apprentis d'Auteuil les deux biens suivants :

- d'un immeuble à usage d'habitation et jardin attenant sis à Ittlenheim 4 rue de Dossenheim (parcelles cadastrées section 25 Nos 236, 237 et 380/235) évalué 160 000€
- d'un terrain de nature de verger sis à Ittlenheim cadastré section 28 parcelle 93 évalué 4700 €

La paroisse et Auteuil ont mis conjointement en vente l'immeuble à usage d'habitation et jardin attenant.

Une offre d'achat a été faite par monsieur José MENDES pour un montant de 165 000 € frais d'agence inclus pour les parcelles

section 25 729/237

3,15 ares

section 25 380/235

0,49 ares

Cette offre d'achat a été jugée avantageuse et raisonnable par la fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim et par la fondation des Apprentis d'Auteuil. Un compromis de vente est en finalisation.

Pour que cette vente puisse se faire, elle doit recueillir l'approbation du conseil municipal de la commune.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver cette vente
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8. Paiement des factures d'investissement avant vote du BP 2022

En application de l'article L.6112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2021 (pour rappel 246 407,34 €).

9. Accès à la parcelle section 25 n°566

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la demande de la famille Ribererau-Gayon qui souhaite que la parcelle section 25 n°566 soit accessible dans un futur proche par le chemin rural dit Altgass.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De refuser l'autorisation d'accéder à la parcelle section 25 n°566 par le chemin rural dit Altgass

10. Projet Urbain Partenarial

Madame la Maire fait une présentation du Projet Urbain Partenarial, outil de financement des équipements publics souple et basé sur la négociation, le PUP s'inscrit dans une démarche de contractualisation négociée qui permet à une collectivité de faire (pré-)financer des équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier.

Il se matérialise au travers d'une convention qui fixe un programme d'équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération concernée par le PUP.

Procédure adaptée aux petites opérations d'aménagement, le PUP permet de se rapprocher plus facilement du montant des dépenses réelles.

11. Location de salle

Madame la Maire expose à l'assemblée, que des demandes de location de la salle André Wicker de la part d'associations dont le siège social se situe dans la Communauté de Communes du Canton du Kochersberg-Ackerland, arrivent en mairie. Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de louer la salle André Wicker et d'adopter un tarif de location.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

d'autoriser la location de la salle aux associations dont le siège social se situe dans la Communauté de Communes du Canton du Kochersberg-Ackerland et d'adopter le montant de 785 € le week-end (du vendredi au dimanche). Le nettoyage est inclus dans ce tarif.

Clôture de de la séance à 23h05

